

## GLOSSAIRE

### Tentons de définir et de contextualiser certains termes du "jargon" culturel actuel...



#### Action des organismes d'Éducation permanente (Décret 17 juillet 2003) :

- Axe 1. Participation, éducation et formation citoyennes
- Axe 2. Formation d'animateurs, de formateurs et d'acteurs associatifs
- Axe 3. Production de services ou d'analyses et d'études
- Axe 4. Sensibilisation et information

#### Action des opérateurs qui œuvrent au développement des pratiques de lecture de la population (Décret 30 avril 2009) :

- Disposer de ressources dans les différentes disciplines de la connaissance et de la culture
- Mettre ces ressources à disposition de la population
- Développer et favoriser :
  - des actions de médiation entre ces ressources et la population ;
  - sous toutes formes possibles, des rencontres, des échanges visant l'intégration des pratiques individuelles de lecture dans des pratiques collectives, qui permettent tant la détente et le plaisir que la communication et favorisent la créativité et la participation à la vie culturelle.

La démarche des opérateurs du Service public de la Lecture s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente et d'émancipation culturelle et sociale à laquelle toute personne doit pouvoir prétendre, individuellement ou collectivement. Une bibliothèque – opérateur du réseau public de lecture – a pour mission de favoriser l'accès au savoir et à la culture par la mise à disposition de ressources documentaires et culturelles, et de permettre leurs utilisations multiples par le plus grand nombre. La démarche s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente.

#### Action des maisons de jeunes (Décret du 20 juillet 2000) :

- Organiser et animer l'accueil des jeunes de 12 à 26 ans dans ses locaux
- Réaliser des activités socioculturelles pour et avec les jeunes (ateliers, sorties...)
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets collectifs
- Organiser des activités socioculturelles ouvertes à la population locale
- Faire participer les jeunes à la programmation et la réalisation des actions et à la gestion de la MJ
- Mettre en œuvre et promouvoir des pratiques socioculturelles, d'expression, de création et de diffusion avec les jeunes

Une MJ a pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par :

- Une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société
- Des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique
- La mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création

#### Action des centres culturels (Décret 21 novembre 2013) :

- Augmenter la capacité d'analyse, de débat, d'imagination et d'action des populations d'un territoire, notamment en recourant à des démarches participatives
- Chercher à associer les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'action culturelle de moyen et long terme
- S'inscrire dans des réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels

L'action des centres culturels contribue à l'exercice du droit à la culture et plus largement à l'exercice de l'ensemble des droits culturels par tous et pour tous dans le respect de l'ensemble des droits humains. L'action des centres culturels favorise le plaisir des populations de la découverte culturelle par les pratiques qu'ils déploient.

#### Capacités langagières (Décret lecture publique du 30 avril 2009) : capacités de compréhension à l'audition, capacités d'expression orale, capacités de lecture et capacités de produire des écrits.

**Citoyenneté responsable active critique et solidaire - CRACS** (Décret du 20 juillet 2000) : la mission des Maisons de Jeunes est de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable, principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique ainsi que la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création.

#### Contrat-programme (Décret 23 novembre 2013)

Le Gouvernement conclut un contrat-programme avec le centre culturel dont l'action culturelle est reconnue, la ou les provinces sur le territoire desquelles s'étend le territoire d'implantation et, au moins, la commune sur le territoire de laquelle le siège social du centre culturel est établi.

Le contrat-programme est conclu pour une période de cinq ans et comprend, entre autres, le projet d'action culturelle, le projet de gestion financière ainsi que les montants des subventions et contributions allouées par les signataires du contrat-programme.

#### Contrat-programme (Décret 17 juillet 2003)

Le Gouvernement conclut un contrat-programme d'une durée de cinq ans avec les associations d'éducation permanente. Celui-ci contient, entre autres, le projet pluriannuel soumis par l'association, à savoir le plan stratégique global de l'association se déclinant en objectifs et moyens mis en œuvre, ainsi que les montants alloués à l'association et liés à sa reconnaissance.

**Conseil de développement de la lecture** (Décret du 30 avril 2009) : organe mis en œuvre par chaque opérateur du réseau public de lecture et qui est constitué par des représentants du champ culturel, de l'enseignement, des organismes d'insertion sociale ou alphabétisation, des usagers de la bibliothèque et de l'inspection (FWB). Ce conseil prévoit les synergies nécessaires avec d'autres opérateurs et participe à l'évaluation continue du plan de développement de la lecture de l'opérateur.

**Conseil d'orientation du centre culturel** (Décret du 21 novembre 2013) : Le conseil d'orientation est composé pour moitié au moins de membres qui ne font partie ni du personnel d'animation, ni du conseil d'administration du centre culturel. Il procède à l'autoévaluation continue du projet d'action culturelle. Il contribue notamment au rapport général d'autoévaluation et participe à l'analyse partagée. Le conseil d'orientation remet des avis sur le projet d'action culturelle et sur le développement culturel à moyen et long terme.

**Coopération** (Larousse) : Action de coopérer, de participer à une œuvre commune ; collaboration, concours : Nous avons besoin de votre coopération. Politique d'entente et d'échanges entre deux États. Politique d'aide économique, technique et financière des pays développés en faveur des pays en développement : Coopération internationale. Volontariat civil ouvert aux jeunes âgés de 18 à 28 ans pour remplir des missions d'ordre économique, culturel, médical, technique, etc., auprès des pays en développement. Méthode d'action par laquelle des individus ou des familles ayant des intérêts communs constituent une entreprise où les droits de tous sont égaux et où le profit réalisé est réparti entre les seuls associés au prorata de leur participation à l'activité sociétaire.

À propos de la sémantique du mot « coopérer » :

Luc CARTON : « Beaucoup de mots sont trahis, mésusés. Ainsi le mot « coopérer » peut faire penser au concept de « Coopération au développement », aux rapports nord-sud... Il est donc compréhensible que ce mot ne soit pas « désirable ». La racine latine du mot « coopérer » est « prendre part à une œuvre commune ». C'est le contraire de ce qui se trame dans la coopération au développement. Le droit et l'économie ne donnent pas le même sens à l'efficacité par exemple : en droit, ce mot ouvre des horizons, en économie, il en ferme. Il faut rouvrir son désir par rapport à la coopération. S'il y a une réappropriation collective du mot, le désir reviendra. »

Marc MAESSCHALCK : « Les mots ont leur histoire. Dans beaucoup de littérature actuelle, le mot « coopérer » s'oppose au mot coordonner dont le sens est « mettre en place une structure sur des objectifs provisoires ».

La coopération est liée aux coopératives ouvrières, au Québec (investissement pour co-agir ensemble dans l'égalité) : c'est encore valorisant. La coopération porte avant tout sur l'égalité, c'est profondément conflictuel.

Le piège linguistique aujourd'hui c'est celui de société transitionnelle. Le mouvement, ce n'est pas une « transition ». Ce n'est pas seulement une coopération active, c'est une société qui se transforme en changeant. Dans le mouvement, on change d'identité, de rôle, de pouvoir. On peut créer un mouvement de démocratie culturelle, ce sera le nôtre, on ne pourra pas nous l'imposer. C'est l'inverse de la coordination. »

**Culture** (Décret du 21 novembre 2013) : les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité ainsi que les significations qu'il donne à son existence et à son développement.

**Démocratie culturelle** (Décret du 21 novembre 2013) : la participation active des populations à la culture, à travers des pratiques collectives d'expression, de recherche et de création culturelles conduites par des individus librement associés, dans une perspective d'égalité, d'émancipation et de transformation sociale et politique.

**Démocratisation culturelle** (Décret du 21 novembre 2013) : l'élargissement et la diversification des publics, le développement de l'égalité dans l'accès aux œuvres et la facilitation de cet accès.

**Développement culturel** (Décret du 21 novembre 2013) : l'accroissement et l'intensification de l'exercice du droit à la culture par les populations d'un territoire et la réduction des inégalités dans l'exercice du droit à la culture.

**Droit à la culture** (Décret du 21 novembre 2013) : au sein des Droits humains, l'ensemble des droits culturels tant en termes de créances que de libertés, individuelles et collectives, comprenant notamment :

- La liberté artistique, entendue comme la liberté de s'exprimer de manière créative, de diffuser ses créations et de les promouvoir
- Le droit au maintien, au développement et à la promotion des patrimoines et des cultures
- L'accès à la culture et à l'information en matière culturelle, entendu comme l'accès notamment économique, physique, géographique, temporel, symbolique ou intellectuel
- La participation à la culture, entendue comme la participation active à la vie culturelle et aux pratiques culturelles
- La liberté de choix de ses appartenances et référents culturels
- Le droit de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et programmes, et à la prise de décisions particulières en matière culturelle

**Éducation permanente** (Décrets des 17 juillet 2003, 30 avril 2009, 21 novembre 2013) : la démarche visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics, en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle.

**Émancipation culturelle et sociale** (Carlos Milani) : L'émancipation est à la fois processus (moyen) et produit (fin) ; elle est prévision ou anticipation (le futur) et provision (aujourd'hui). Elle est processus car elle est l'instrument qui permet aux

individus et aux groupes sociaux de concevoir de nouveaux mondes possibles, leurs utopies, leurs rêves. Elle permet à chacun de s'interroger sur le comment et le pourquoi agir sur le monde. Mais elle est aussi produit des individus et des groupes émancipés, moteurs de la transformation sociale. Elle permet à chacun de se situer dans son contexte et de reconnaître ses rôles dans son environnement.

**Fonction culturelle** (Décret du 21 novembre 2013) : l'obligation pour un pouvoir public, le cas échéant déléguée par lui à un ou plusieurs opérateurs culturels, de mettre en œuvre un ensemble de moyens afin de permettre l'exercice individuel et collectif du droit à la culture, notamment par l'encouragement de la création et de la créativité, la vie associative, l'animation culturelle, la participation culturelle, la diffusion, l'information, l'éducation et l'enseignement, l'alphabétisation, la conservation, la médiation culturelle.

**Médiation culturelle** (Décrets des 30 avril 2009, 21 novembre 2013) : l'ensemble des initiatives et démarches visant à faciliter l'accès à la culture, la rencontre des créateurs, l'appropriation des œuvres et la participation à la vie culturelle par tous les individus et les groupes.

**Opération culturelle** (Décret du 21 novembre 2013) : un ensemble cohérent d'activités culturelles mises en œuvre par un centre culturel et articulant différentes fonctions culturelles.

Participation à la vie culturelle (Décret du 30 avril 2009) : possibilité effective et garantie pour tous, groupes ou individus, de librement s'exprimer, communiquer, agir, créer, en vue d'assurer leur propre épanouissement, une vie harmonieuse et le progrès culturel de la société.

**Plan d'action** (Décret du 20 juillet 2000) : le plan d'action quadriennal de la maison de jeunes définit l'environnement socioculturel et économique de la maison de jeunes et les missions qu'elle entend remplir, ses objectifs prioritaires et les moyens à mettre en œuvre pour les réaliser. Le plan d'action est agréé au niveau M.J.1, M.J.2 ou M.J.3 selon le nombre d'activités socioculturelles, d'actions collectives, d'heures d'accueil des jeunes et les objectifs poursuivis.

**Plan quinquennal de développement** (Décret du 30 avril 2009) : programme d'action d'une durée minimale de cinq ans établi en vue de réaliser l'objet du décret relatif au développement des pratiques de lecture.

**Pratiques de lecture** (Décret du 30 avril 2009) : toutes formes de lecture sur tous supports concernant différents types d'écrits ou de documents tels que, notamment, livres fictionnels et non fictionnels, revues, magazines, journaux, courriels, pages web, blogs, forums, cédéroms, dvd, e-book ou web-livre, jeux et qui permettent aux lecteurs des pratiques d'échanges avec d'autres afin de reconstruire le sens d'un contenu.

**Public issu de milieux populaires** (Décret du 17 juillet 2003) : groupe de participants composé de personnes, avec ou sans emploi, qui sont porteuses au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou de personnes en situation de précarité sociale ou de grande pauvreté.

**Ressources** (Décret du 30 avril 2009) : les documents entendus comme des ensembles de supports rassemblant de l'information ou des œuvres culturelles et des données enregistrées sur ceux-ci sous une forme en général permanente et lisible par l'homme ou par une machine ; les jeux sont également visés.

**Décret du 20 juillet 2000** : Décret déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations

**Décret 17 juillet 2003** : Décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente

**Décret 30 avril 2009** : Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisées par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques

**Décret du 21 novembre 2013** : Décret relatif aux centres culturels

Ce glossaire a été rédigé suite au colloque "La coopération en mouvement", le 21 octobre 2014, une journée organisée par la Bibliothèque publique centrale du Brabant wallon (FWB), la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique francophone, la Coordination des organismes d'Éducation permanente et le Centre culturel du Brabant wallon.

Faire culture avec et pour les Brabançons wallons, tel est le leitmotiv de la réflexion et des actions en faveur de la coopération sur ce territoire en mutation qu'est notre province. Le but est de rédiger in fine une charte de coopération entre acteurs culturels.

[Cliquer ici pour en savoir plus](#)

Téléchargez [le pdf des actes du colloque](#) ou [cliquez ici pour les lire en ligne](#)

J'aime 0

Tweet

G+1 0

Partager

